



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 22 DU 06/05/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick

EXCUSE : M. GUINOT Samuel

ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNÉE DU 27 ET 28 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule D

1.1) 28050435 – ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 c/ ACADEMY FC 2

Non utilisation de la FMI par équipe visiteuse.

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le club de l'ACADEMY d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule B

2.1) 28018395 – ACADEMY FC 3 c/ ETOILE DE LUSIGNY

Non utilisation de la FMI par les deux équipes.

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** les deux clubs d'une amende de 100.00€ chacun pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

Réserves d'avant match déposées par M. BRASTEL Franck dirigeant responsable de l'Etoile de Lusigny portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'ACADEMY FC au motif que : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

Réserves confirmées par mail le 29 avril 2024 à 15h50

La commission,

- Porte au débit de l'ETOILE DE LUSIGNY 40,00€ au motif des réserves d'avant match.

- Après avoir consulté les différentes feuilles de matchs des équipes de l'ACADEMY FC (BAZEILLE US c/ ACADEMY FC 1 du 20/04/2024 et ACADEMY FC2 c/ ASPSM du 20/04/2024) constate qu'aucun joueur n'est inscrit sur ces feuilles de match
- Déclare les réserves irrecevables car infondées

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 POULE A

3.1) 26496274 - ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 c/ USC NOGENTAISE

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à un énième bug de la FMI.

II / JOURNÉE DU 1 ET 02 MAI 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 POULE B

1.1) 26547791 - SC DE SAVIERES c/ JS VAUDOISE 2

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 POULE B

2.1) 26520878 – UFC AUBE 2 c/ BAR SUR AUBE VAR N

Non utilisation de la FMI par équipe visiteuse.

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le club de BAR SUR AUBE VAR N d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ COUPE DE L'AUBE CMD2

3.1) 28111102 – NOGENT PORT 1 c/ ROSIERES OM 1

Réclamation d'après match transmise par mail le 02 mai 2024 à 12h27 par le président de ROSIERES OM, portant sur l'inscription sur la Feuille de match d'un joueur Muté en l'espèce : M CIVEIT Christopher numéro 2077116759 inscrit sous le numéro 14.

La commission,

- **Porte au débit** de ROSIERES OM 40,00€ au motif des réclamations d'après match.
- **Déclare les réclamations recevables**
- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate que la licence de M CIVEIT Christopher est frappée du cachet MUTATION
- Après avoir consulté le statut de l'arbitrage, constate que le club de NOGENT PORTUGAIS est en infraction depuis 3 ans et ne dispose plus du droit de faire jouer des joueurs mutés dans son équipe Première.

Décide en conséquence :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de NOGENT PORT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROSIERES OM 1 et enregistre le résultat suivant :
- ROSIERES OM 1 : 3 buts c/ NOGENT PORT 1 : 0 but
- ROSIERES OM 1 qualifié pour le tour suivant
- **PORTER au débit du compte** de NOGENT PORT la somme de 40,00€ pour créditer le compte de ROSIERES OM à fin de remboursement

Etant donné que le match ci-dessus concerne une rencontre de Coupe, La décision prise par la Commission des Compétitions peut être frappée d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

III / JOURNÉE DU 04 ET 05 MAI 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule B

1.1) 28019202 – ERVY FC c/ AGT

Forfait déclaré par courriel en date du 29 avril 2024 à 15h56 de l'équipe de l'AGT

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AGT pour en attribuer le gain à l'équipe de ERVY FC et enregistre le résultat suivant :
ERVY FC : 3 buts (+3pts) c/ AGT : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte d'AGT pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

1.2) 28019189 – ETOILE CHAPELAINE c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

Retard dans l'envoi d'un rapport par l'arbitre de la rencontre suite à l'arrêt du match

La commission,

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

2.1) 28020143 – ESNA c/ FC MORGENDOIS

Forfait déclaré par courriel en date du 03 mai 2024 à 15h48 de l'équipe du FC MORGENDOIS

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du FC MORGENDOIS pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ESNA et enregistre le résultat suivant :
ESNA : 3 buts (+3pts) c/ FC MORGENDOIS : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du FC MORGENDOIS pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2.2) 28020144 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ RCSC

Non utilisation de la FMI par les deux équipes

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à un énième bug de la FMI.

Retard dans l'envoi d'un rapport par l'arbitre de la rencontre suite à l'arrêt du match

La commission,

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule B

3.1) 28018431 – ETOILE DE LUSIGNY c/ BAR-ESSOYES-RICEYS

Forfait déclaré par courriel en date du 03 mai 2024 à 12h11 de l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR-ESSOYES-RICEYS et enregistre le résultat suivant: BAR-ESSOYES-RICEYS : 3 buts (+3pts) c/ ET DE LUSIGNY : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte du ET DE LUSIGNY pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule C

4.1) 28019571 – BAR SUR AUBE FC 2 c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 03 mai 2024 à 21h54 de l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2 et enregistre le résultat suivant: BAR SUR AUBE FC 2 : 3 buts (+3pts) c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

5.1) 26496281 – DROUPT ST BASLE 2 c/ ESNA 3

Forfait déclaré par courriel en date du 04 mai 2024 à 19h11 de l'équipe de l'ESNA 3

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESNA 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de DROUPT ST BASLE 2 et enregistre le résultat suivant : DROUPT ST BASLE 2: 3 buts (+3pts) c/ ESNA 3 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ESNA pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

6.1) 26547828 – JS VAUDOISE 2 c/ FC TERTRES 1

Forfait déclaré par courriel en date du 30 avril 2024 à 12h54 de l'équipe de FC TERTRES

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de FC TERTRES 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de la JS VAUDOISE 2 et enregistre le résultat suivant : JS VAUDOISE 2 : 3 buts (+3pts) c/ FC TERTRES 1 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de FC TERTRES pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6.2) 26546074 – ERVY FC c/ ET CHAPELAINE 1

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

7/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 POULE UNIQUE

7.1) 26191312 – ENT MELDA-STE SAVINE F c/ TORVILLIERS 1

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

IV / JOURNÉE DU 20 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule D

1.1) 28050435 – USVD c/ ASLO

Non utilisation de la FMI par les deux équipes.

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à un énième bug de la FMI.

Non utilisation de la feuille de match réglementaire

La commission,

Décide de:

- De sanctionner les deux clubs d'une amende de 3,00€ chacun pour : Feuille de match ou annexe non fournie ou non officielle (Tarifs applicables du District Aube Football)

V / RETOUR COMMISSION D'ARBITRAGE

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

1.1) 28020151 – ESNA c/ AGT

Suite au Procès-verbal N° 20 du 09 avril 2024 de la commission des Compétitions ayant statué sur les réserves de l'ESNA, la Commission était en attente de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage sur les réserves techniques déposées

Ci-dessous décision de la CDA :

"La CDA est saisie pour le match ESNA/AGT en U16 par la commission des compétitions après le courrier de l'AGT qui s'est vu refusé la possibilité de poser des réserves techniques par l'arbitre bénévole de la rencontre. Au regard des éléments portés à la connaissance de la commission il est décidé que l'arbitre bénévole aurait dû accepter la réserve technique qui aurait été recevable sur la forme car posée en respectant la procédure. Cette même réserve technique n'aurait pas été recevable sur le fond car, au regard des éléments portés à la connaissance de la CDA, il s'agit d'un fait de jeu laissé à l'appréciation de l'arbitre de la rencontre."

La commission,

Décide en conséquence :

- **De donner Match perdu par pénalité** à l'équipe de l'AGT pour en attribuer le gain à l'ESNA.
- **D'enregistrer le résultat suivant** : ESNA 5 Buts (+3 pts) c/ AGT 0 but (-1point)
- **PORTER au débit du compte** de l'AGT la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'ESNA à fin de remboursement

VI / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent **IMPERATIVEMENT** être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19h15.

La prochaine réunion est fixée au **22 mai 2024** à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

*Le Président,
M. PRIEUR Aurélien*

*Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard*

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)